

## **ESPACES FORUM DA VINCI**

### **Conditions générales d'utilisation**

La mise à disposition des espaces du Forum da Vinci est régie par l'offre ou la convention signée entre les parties et par les présentes conditions générales d'utilisation. Par la signature de l'offre de mise à disposition, l'occupant reconnaît la validité et l'application sans réserve de ces conditions.

#### **Confirmation de la réservation**

En vue de confirmer la réservation, l'occupant soumet l'offre signée qui lui a été transmise par la gérance des espaces. Cette offre fait office de contrat et engage l'occupant de manière formelle. L'offre précise les espaces mis à disposition, les tarifs retenus entre les parties, la/les date(s) et les horaires de la mise à disposition, le nombre de participants attendu, ainsi que tous les autres services souhaités par l'occupant. Un décompte final sera établi suite à l'événement. En cas d'annulation de la manifestation à moins de deux semaines de la manifestation, la gérance se réserve le droit de facturer une indemnité au signataire de l'offre, calculée en fonction des prestations effectuées.

#### **Caractère des manifestations**

Les espaces du Forum da Vinci ne peuvent être mis à disposition de manifestations à caractère privé, politique ou religieux. Une préférence sera donnée aux manifestations qui se rapportent au sens le plus large au développement de l'architecture, de l'ingénierie, de la technique, de la recherche et de l'innovation qui sont les thèmes des associations résidant de l'immeuble.

#### **Bonne exploitation et note pratique**

L'occupant devra communiquer à la gérance du Forum da Vinci un responsable (nom, prénom, titre, numéro portable/gsm & email) autorisé à le représenter et qui se tiendra disponible pour les questions d'organisation, ainsi que pendant toute la durée de la mise à disposition.

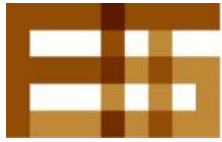
L'occupant accuse réception et certifie avoir pris connaissance et du document « *Note pratique concernant la mise à disposition des espaces occupés au Forum da Vinci* » et se déclare responsable de la bonne exploitation de ces espaces. L'occupant est tenu d'utiliser les espaces qui lui sont confiés en bon père de famille et de les restituer à la gérance du Forum da Vinci à la fin de la mise à disposition dans le même état que celui de l'entrée dans les lieux.

Tout défaut, endommagement ou dégradation des espaces et installations loués constatés par la gérance fait l'objet d'une remise en état par des corps de métier spécialisés à saisir par les seuls soins de la gérance et aux frais de l'occupant.

Le personnel de la gérance du Forum da Vinci se réserve le droit d'avoir continuellement accès aux locaux mis à disposition.

En vue de garantir le bon déroulement d'un événement, la gérance se réserve le droit d'imposer la présence de personnel de surveillance / de contrôle aux frais de l'occupant durant la mise à disposition, au début et/ou à la fin de l'événement, mais également afin de pouvoir vérifier le bon déroulement à tout autre moment durant la mise à disposition.

L'occupant prendra soin d'enlever tout son matériel et toute sa documentation à la fin de la mise à disposition ou au plus tard selon ce qui a été convenu avec la gérance.



**da VINCI**

FORUM OF ARCHITECTURE, ENGINEERING,  
SCIENCE AND TECHNOLOGY

L'occupant organisateur d'une manifestation devant générer des droits d'auteur est obligé de déclarer sa manifestation à ses propres frais auprès de la SACEM ([www.sacem.lu](http://www.sacem.lu)).

### **Utilisation des installations techniques**

Toute demande concernant le volet technique des salles (utilisation de l'équipement technique, éclairage, etc.) devra passer par la gérance du Forum da Vinci. Celle-ci se réserve le droit d'imposer l'assistance d'un technicien aux frais de l'occupant durant le déroulement de l'événement.

Aucune intervention de quelque nature qu'elle soit sur les installations techniques fixes (eau, électricité, courant faible, téléphone, vidéo, sonorisation, etc.) n'est autorisée. Toutes fixations dûment autorisées sont à prévoir de façon à ne pas devoir percer des trous dans les infrastructures existantes. ...). Il faudra veiller à répartir la charge électrique sur les différentes prises présentes et il sera indiqué à l'occupant où se trouvent les disjoncteurs en cas de besoin (armoire salle da Vinci). Tout incident ou défaut de fonctionnement d'une installation quelconque doit immédiatement être signalé par l'occupant à la gérance.

### **Sécurité**

Pour la salle de conférence *da Vinci*, l'autorisation d'exploitation a été fixée au nombre de 205 personnes au maximum (180 sièges). L'occupant a l'obligation de prendre toutes les démarches utiles et nécessaires afin de respecter les dispositions réglementaires applicables en matière de sécurité, et notamment les prescriptions de l'Inspection du travail et des mines. Il est responsable de l'application stricte des règles de sécurité pour les espaces mis à disposition. Les moyens et les chemins de secours doivent rester en permanence visibles et accessibles lors des activités dues à la manifestation.

L'occupant ne doit en aucun cas obstruer l'espace devant la porte coupe-feu du Foyer-galerie-bar, car en cas d'incendie, cette porte doit pouvoir se fermer automatiquement.

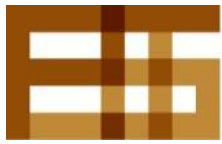
L'occupant devra contracter une assurance responsabilité civile appropriée à son événement qui assure les dommages corporels, les dégâts matériels et les dommages de mise à disposition en rapport avec sa manifestation, pour tout participant, visiteur et personnel de l'occupant.

La gérance du Forum da Vinci n'a pas d'obligation d'inspection en la matière et n'encourt aucune responsabilité en cas de non-respect des règles de sécurité par l'occupant.

Il est strictement interdit de fumer dans les espaces du Forum da Vinci, terrasse et jardin inclus. L'occupant est personnellement responsable de veiller à la stricte application de cette interdiction. Il doit notamment veiller à ce que cette interdiction soit respectée lors de sa manifestation et par son propre personnel. Sur demande, un cendrier peut être mis à disposition à l'occupant que celui-ci peut installer uniquement devant l'immeuble et qu'il veillera à vider et à rentrer dans le Foyer-buvette à la fin de la mise à disposition.

### **Parking**

Le parking de l'immeuble ne pourra pas être mis à disposition de l'occupant. Sur accord préalable, la rampe et/ou le parking pourront être mis à disposition uniquement durant le temps nécessaire au déchargement de matériel. L'occupant veille également à informer ses partenaires organisateurs de ce fait.



**da VINCI**

FORUM OF ARCHITECTURE, ENGINEERING,  
SCIENCE AND TECHNOLOGY

### **Mise à disposition à des fins gastronomiques (boissons / nourriture)**

L'occupant des espaces du Forum da Vinci s'engage à louer l'espace Foyer-buvette en cas de prise de boissons et/ou de prise de nourriture proposées aux visiteurs/participants. L'occupant s'engage également à consommer les boissons mises à disposition sur place par la gérance qui est l'exploitant.

La gérance se propose d'organiser le service traiteur pour le compte de l'occupant. Le choix du traiteur et son organisation pourra également être cédé à l'occupant, mais dans ce cas, celui-ci en informera la gérance du Forum da Vinci. Le cas échéant, l'occupant est l'unique responsable du traiteur assurant la manifestation gastronomique et de son déroulement selon les présentes conditions générales. L'occupant prendra soin de protéger les sols, d'enlever tous ses déchets, ainsi que de laver et de ranger la vaisselle et les bouteilles vides selon les instructions de la gérance à la fin de la mise à disposition.

### **Expositions Foyer-galerie**

Les expositions au Forum da Vinci sont soumises à l'approbation préalable de la gérance des lieux. L'installation de tout matériel d'exposition et de décoration est effectuée sous la responsabilité de l'occupant et devra être conforme aux dernières prescriptions de sécurité en vigueur dans les établissements ouverts au public. L'occupant ne peut effectuer aucun percement de murs, sols ou revêtements, ni coller d'affiches à l'aide de produits collants. Tout démontage doit être effectué rapidement après la mise à disposition. Tout défaut, endommagement ou dégradation des espaces et installations loués constatés par la gérance fait l'objet d'une remise en état par des corps de métier spécialisés à saisir par les seuls soins de la gérance et aux frais de l'occupant.

### **Promotion de l'événement**

Selon le thème et sur accord préalable, l'événement en question pourra apparaître sur le programme des manifestations se tenant dans les espaces du Forum da Vinci consultable sur le site internet [www.davinciasbl.lu](http://www.davinciasbl.lu). Toute autre communication autour de l'événement est, sauf autre arrangement (p.ex. convention), à charge de l'occupant. Celui-ci est prié de soumettre à la gérance pour accord tout projet d'invitation avant impression et diffusion, ainsi que tout autre document de communication mentionnant le nom de l'immeuble Forum da Vinci ou des associations y siégeant.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des termes régissant la mise à disposition des espaces du Forum da Vinci.

### **Le responsable désigné**

Prénom, nom et titre

Numéro de téléphone / portable et adresse email

(Lu et approuvé, date et signature & cachet)